



Communiqué aux cheminots

Saint-Denis, le 17 Mars 2017

Forfait-Jours :

La Fédération SUD-Rail ne valide pas les régressions sociales !

Malgré deux études qui ont mis en avant les dérives et le mal-être à l'encadrement, malgré plusieurs mois de négociations, la direction n'a pas infléchi sa position et au sortir d'une énième séance de pseudo-négociations marathons, la SNCF n'a pas souhaité remettre en cause le fond de sa convention de forfait...

Un accord déséquilibré qui légitime les dérives sur la charge de travail !

La direction du GPF est convaincue que les cheminots conventionnés au Forfait-Jours seront satisfaits d'obtenir une prime de 3,1 % du salaire brut de la première position de leur qualification ou 4 RQ supplémentaires pour oublier toutes les heures assurées bénévolement au profit unique de l'entreprise. Elle a, par là-même, définitivement enterré la possibilité de bénéficier d'heures supplémentaires, auxquelles de nombreux cadres pouvaient prétendre sans le savoir et par son refus de mettre en œuvre un système auto déclaratif, elle laisse soin à la hiérarchie de ses encadrants de définir les missions... A n'en pas douter, Burnouts et souffrances au travail seront rapidement au rendez-vous pour les victimes de cette nouvelle régression sociale !

Un accord qui vient encore fragiliser le contrat social cheminot !

En accordant aux seuls signataires d'une convention de forfait une augmentation de 3,1%, la direction de la SNCF et les organisations syndicales signataires rompent avec le principe d'unicité de la rémunération dans le GPF.

Pire, pour ceux qui refuseraient la signature d'une convention de forfait, le déroulement de carrière fera l'objet de sérieux blocages. En effet, combien de temps faudra-t-il attendre pour que les offres de postes soient conditionnées à la signature d'une convention ? Sans doute pas longtemps... Un vrai hold-up sur les conditions de travail de l'encadrement.

Un accord qui ne protège pas les agents concernés !

L'accord ne comporte aucun garde-fou qui pourrait protéger le salarié d'une charge de travail ingérable. Les instances du personnel sont absentes du texte, avec une réelle volonté de l'entreprise de passer outre, afin de réduire les possibilités pour les agents de se protéger et d'être préservés des pressions managériales. La charge de travail des encadrants n'est pas bornée, les risques psychosociaux qui en découleront sont volontairement occultés. La pilule est encore bien amère !

En conséquence, la Fédération SUD-Rail, après avoir consulté ses adhérents et l'ensemble de ses syndicats, refuse de signer et de cautionner ce qu'elle considère comme un recul social important pour les cheminots de l'encadrement.